

CAS PRATIQUE

SOCIÉTÉ "IVOIRE AGRO-TECH" SA

Objectifs de l'exercice

- Appliquer les règles du **SYSCOHADA Révisé**.
- Valider la conformité des pièces justificatives et de la trésorerie.
- Analyser la performance via les **SIG** et les ratios.
- Détecter les failles de contrôle interne.

1. CONTEXTE ET OPÉRATIONS

La société **IVOIRE AGRO-TECH**, basée à Abidjan, est spécialisée dans la transformation de produits agricoles. Au 31 décembre 2023, le comptable junior vous soumet les situations suivantes pour validation.

A. Analyse des flux et Trésorerie

1. **Achat de petit matériel** : Une facture de **150 000 FCFA TTC** a été réglée en espèces par le gérant. Le comptable a enregistré cette somme en charge déductible.
2. **Caisse** : Le solde théorique de la caisse est de **- 45 000 FCFA**. Le comptable explique qu'il a payé un fournisseur avant d'avoir saisi les ventes du jour.
3. **Investissement** : L'entreprise a acheté un nouveau broyeur industriel pour **15 000 000 FCFA**. Le comptable l'a enregistré intégralement en "Achats de matières" (Compte 60) pour réduire le bénéfice imposable.

B. Contrôle Interne

Vous observez que Mme KONE cumule les fonctions suivantes :

- Saisie des commandes clients.
- Réception des chèques de règlement.
- Enregistrement comptable des règlements.
- Dépôt des chèques à la banque.

2. DONNÉES FINANCIÈRES (EXTRAITS DU COMPTE DE RÉSULTAT)

Voici les chiffres de l'exercice 2023 :

- **Chiffre d'affaires (Ventes)** : 500 000 000 FCFA
- **Achats de matières premières** : 220 000 000 FCFA
- **Services extérieurs (Transport, loyer)** : 80 000 000 FCFA
- **Charges de personnel** : 120 000 000 FCFA
- **Impôts et Taxes** : 10 000 000 FCFA
- **Total Bilan** : 400 000 000 FCFA
- **Capitaux Propres** : 60 000 000 FCFA

3. TRAVAIL À FAIRE (QUESTIONS)

Section 1 : Conformité & Fiscalité

1. **Analyse de l'achat (150k)** : Le traitement comptable de l'achat de 150 000 FCFA en espèces est-il correct au regard de la loi fiscale ivoirienne ? Justifiez.
2. **Alerte Caisse** : Que pensez-vous du solde de caisse de - 45 000 FCFA ? Quelles sont les conséquences lors d'un audit ?
3. **Erreur d'imputation** : Quelle règle comptable a été violée lors de l'enregistrement du broyeur ? Quelle est la correction à apporter ?

Section 2 : Calculs de Performance (SIG)

4. **Calculez la Valeur Ajoutée (VA).**
5. **Calculez l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).**
6. **Calculez le Ratio d'Autonomie Financière.** L'entreprise est-elle dans les normes du SYSCOHADA ?

Section 3 : Audit & Recommandations

7. **Risque de fraude** : Identifiez le risque majeur lié au poste de Mme KONE. Quelle mesure de contrôle interne préconisez-vous ?

✓ 4. CORRIGÉ ET BARÈME INDICATIF

Section 1 (6 points)

1. **Faux.** En Côte d'Ivoire, tout paiement > 100 000 FCFA doit être bancarisé pour être déductible. Ici, la charge sera réintégrée fiscalement (Impôt supplémentaire à payer).
2. **Interdit.** Une caisse ne peut jamais être créditrice (négative). C'est une présomption de "dissimulation de recettes".
3. **Confusion Charge/Immo.** Le broyeur est un actif (Classe 2). Il doit être amorti sur sa durée de vie (ex : 5 ans) et non passé en charge (Classe 6) en une fois.

Section 2 (9 points)

4. **VA** = Ventes (500M) - Achats (220M) - Services extérieurs (80M) = **200 000 000 FCFA.**
5. **EBE** = VA (200M) - Charges Personnel (120M) - Impôts/Taxes (10M) = **70 000 000 FCFA.**
6. **Autonomie** = Capitaux Propres (60M) / Total Bilan (400M) = **15%**.
 - o *Analyse* : **Insuffisant.** Le SYSCOHADA préconise 20% à 30%. L'entreprise est trop endettée ou sous-capitalisée.

Section 3 (5 points)

7. **Risque** : Détournement de fonds (cumul des fonctions de manipulation d'argent et de comptabilisation).

- *Solution* : Séparer la réception des chèques (Secrétariat) de la comptabilisation (Comptabilité) et du dépôt en banque (Trésorerie).